



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-133

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-05-30-00007 - SAP880908595 Arrêté modificatif changement d'adresse (4 pages) Page 3

62-2024-05-30-00008 - SAP880908595 Récépissé modificatif de déclaration (4 pages) Page 8

62-2024-05-30-00006 - SAP951286939 MB SERVICES MORIANE Benoît (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires et de la mer /

62-2024-05-31-00003 - 240531_DDTM62_subdélégation générale (7 pages) Page 18

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-05-30-00009 - Arrêté T24-199P relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement dans la bretelle n°1 d'insertion de l'échangeur n°6 sur la RN42 dans le sens de circulation Saint-Omer vers Boulogne sur Mer à hauteur de la commune de Bayenghem les Seninghem (4 pages) Page 26

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2024-05-27-00014 - Arrêté préfectoral modifiant les lieux des bureaux de vote pour l'élection des représentants au Parlement Européen le 9 juin 2024 (2 pages) Page 31

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

62-2024-05-31-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Matringhem (2 pages) Page 34

62-2024-05-31-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de Tigny-Noyelle (2 pages) Page 37

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Saint-Omer

62-2024-05-31-00005 - Arrêté portant autorisation de missions de sécurité privée sur la voie publique le 8 juin 2024 (2 pages) Page 40

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-05-30-00007

SAP880908595 Arrêté modificatif changement
d'adresse



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le 30 Mai 2024

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Anastasia ASTIER
03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté modificatif à l'arrêté initial du 31 Juillet 2020
portant agrément d'un organisme de services aux personnes**

N° AGRÉMENT : SAP/880908595

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 Juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

14 voie Bossuet
CS 20960- 62033 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 60 28 00



www.pas-de-calais.gouv.fr

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais

VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-10, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté portant agrément de services à la personne à la S.A.S «ALS SERVICES » en date du 31 Juillet 2020

VU la demande de modification d'adresse de l'établissement principal déposée le 27 mai 2024 par Madame Lina DJEKHDANE, dirigeante de la S.A.S «ALS SERVICES »

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.S «ALS SERVICES », initialement située 102 Rue Lazare Carnot – (62 790) LEFOREST, est agréée pour la fourniture de services aux personnes sous le N° SAP/880908595, a sollicité une modification de son agrément, pour **changement d'adresse**.

Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté initial est donc modifié comme suit :

La S.A.S « ALS SERVICES », située 108 Rue Edouard Plachez – **CARVIN (62220)** est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N°SAP/880908595.

Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra **uniquement sur le département du Pas-de-Calais (62)**.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicapé à domicile (mode prestataire)

L'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

Les autres articles de l'arrêté initial reste inchangé

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Par délégation,
Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. RINGEVAL', written in a cursive style.

Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-05-30-00008

SAP880908595 Récépissé modificatif de
déclaration



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30/05/2024

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/880908595
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

VU le récépissé de déclaration modificative du 31 juillet 2020 de la S.A.S «ALS SERVICES» à LEFOREST enregistré sous le numéro SAP/880908595,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de mise à jour de l'établissement principal a été déposée le 27 mai 2024 par Madame Lisa DJEKHDANE, en qualité de gérante de la S.A.S «ALS SERVICES» dont l'établissement principal est situé initialement 102 Rue Lazare Carnot à LEFOREST (62790).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la S.A.S «ALS SERVICES» dont l'établissement principal est situé 108 Rue Edouard Plachez à CARVIN (62220)**, enregistré sous le numéro **SAP/880908595**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, mode d'intervention prestataire:

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile
- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours

(rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – 59000 LILLE, peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-05-30-00006

SAP951286939 MB SERVICES MORIANE Benoît



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 Mai 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/951286939
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 Mai 2024 par Monsieur Benoît MORIANE, en qualité de dirigeant pour l'organisme «MB SERVICES» dont l'établissement principal est situé 11 Rue de Ramieville à PREDEFIN (62134).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**MB SERVICES**» dont l'établissement principal est situé 11 Rue de Ramieville à PREDEFIN (62134), enregistré sous le numéro SAP/951286939, pour l'activité suivante :

➤ activité relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Direction départementale des territoires et de la
mer

62-2024-05-31-00003

240531_DDTM62_subdélégation générale



Direction

Arras, le 31 mai 2024

DECISION

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 nommant M. Édouard GAYET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-60-31 du 30 mai 2024, portant délégation de signature à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 9 août 2021 nommant M. Luc FÉRET, ingénieur des travaux publics de l'état hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 6 septembre 2021;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 23 octobre 2023 nommant M. Pierre-Michel BON-GLORO, administrateur en chef des affaires maritimes de 1^{ère} classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais, à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2007 relatif au livret professionnel maritime le Code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs, notamment son article 2 le Code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

Vu la convention de mutualisation de la fonction juridique entre la DDTM du Pas-de-Calais et la DREAL Hauts-de-France du 18 janvier 2018 ;

décide

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2024-60-05 du 5 février 2024 est subdéléguée à :

- M. Luc FÉRET, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais,
- M. Pierre-Michel BON-GLORO, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Pas-de-Calais.

Article 2 : la délégation conférée à M. Édouard GAYET par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises, ainsi que

Mme Laurence BLANCHETEAU, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégation pour les domaines suivants :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
- b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
- c) 1 à 4 - transports routiers
- d) transports urbains

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

- g) Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité
1) et 2)

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

- a) et b)

M. Raymond BEUDAERT, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises a délégation pour les domaines suivants :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- a) 1 à 3 - formalités préalables à la réalisation d'infrastructures
- b) 1 à 5 - gestion et conservation du domaine public de l'État
- c) 1 à 4 - transports routiers
- d) transports urbains

Mme Christine RUBIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises ainsi que

M. Frédéric CATHELAIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégué pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

g) Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité
1) et 2) uniquement pour les décisions favorables

M. Didier GASKA et M. Hocine HACHEMI, délégués au permis de conduire et à la sécurité routière,
ainsi que

Mme Pascale HANOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire »,

tous trois de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises ont délégué pour les domaines suivants :

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

a) et b)

M. Thierry TANFIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain,

Mme Mélanie MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain
ainsi que

M. Denis CAUMEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain et responsable de l'unité Territorialisation des Politiques de l'Habitat du même service ont délégué pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)
c) 1 – d) et f)

Mme Séverine MERCIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité parc privé au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

c) 1 – d) et f)

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain a délégué pour les domaines suivants :

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a à f), h) et i)

Mme Hélène VILLAR, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe et intérimaire du responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial a délégation pour le domaine suivant :

XII - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'ÉTAT

M. Olivier MAURY, ingénieur divisionnaire hors classe de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement,
Mme Delphine CHEVALIER, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,
M. Laurent LATURELLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable de l'unité gestion des risques, tous deux adjoints au responsable du Service de l'Environnement, ont délégation pour les domaines suivants :

II – URBANISME

f) 8 à 11

V – AMÉNAGEMENTS FONCIER ET FORESTIER, FORÊT, PÊCHE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VII – CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

X – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

M. Alexis DRAPIER, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité développement durable des territoires au Service de l'Environnement a délégation pour les domaines suivants :

II – URBANISME

f) 8 à 11

Mme Mathilde GUÉRAND, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du Service de l'Économie Agricole ainsi que

Mme Perrine COULOMB, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole et

M. Florent CORNU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité PAC et MAE au Service de l'Économie Agricole ont délégation pour les domaines suivants :

VI – EXPLOITATIONS AGRICOLES

IX – HARAS, COURSES ET ÉQUITATION

M. Pierre-Yves GESLOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que,

Mme Nathalie KREPA, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du Service Urbanisme et Aménagement, et

M. Philippe DESMARETZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État adjointe au responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ont délégation pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d’urbanisme
- b) zones d’aménagement concerté
- c) commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

M. Walid YOUSFI, ingénieur des travaux publics de l’État, responsable de l’unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que

Mme Sandrine GROUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d’instruction territorial – unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement, et

M. David VERBRUGGHE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d’instruction territorial – unité contrôle-application du droit des sols au Service Urbanisme et Aménagement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- d) archéologie préventive
- e) 7 à 13 - actes relatifs à l'application du droit des sols
- g) contrôle de légalité

Mme Claire DEKEYSER, attachée d’administration de l’État, responsable de l’unité planification au Service Urbanisme et Aménagement, ainsi que

M. Philippe SWIERGIEL, technicien supérieur en chef du développement durable, et

Mme Delphine BLANC, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjoint et adjointe à la responsable de l’unité planification au Service Urbanisme et Aménagement ont délégué pour les domaines suivants :

II – URBANISME

- a) 1 à 3 – documents d’urbanisme

M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l’industrie et des mines, chef du Service des Affaires Maritimes et du Littoral, ainsi que

M. Thomas VIAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l’État, adjoint du chef du service des affaires maritimes et du littoral,

ont délégué pour les domaines suivants :

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- a) gestion du domaine public maritime
- b) polices des navires abandonnés et des épaves maritimes
- c) régime du pilotage
- d) commission nautique locale
- e) conditions générales d'exercice de la pêche maritime
- f) décision des titres de navigation pour les navires de commerce et de plaisance
- g) francisation des navires de commerce et de plaisance

- h) contrôles sanitaire et technique des produits de la mer
- i) chasse sur le domaine public maritime
- j) permis plaisance
- k) coopératives maritimes
- l) contraventions de grande voirie

M. Alexandre LARROQUE, administrateur des affaires maritimes, responsable de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes au Service des Affaires Maritimes et du Littoral a délégué pour les domaines suivants :

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- b) polices des navires abandonnés et des épaves maritimes
- c) régime du pilotage
- d) commission nautique locale
- e) conditions générales d'exercice de la pêche maritime
- f) décision des titres de navigation pour les navires de commerce et de plaisance
- g) francisation des navires de commerce et de plaisance
- h) contrôles sanitaire et technique des produits de la mer
- j) permis plaisance
- k) coopératives maritimes
- l) contraventions de grande voirie

M. Laurent POUYET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité gestion du domaine public maritime et du littoral au Service des Affaires Maritimes et du Littoral, a délégué pour les domaines suivants :

XI – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- a) gestion du domaine public maritime
- j) chasse sur le domaine public maritime
- m) contraventions de grande voirie

M. Sylvain GATHOYE, attaché d'administration hors-classe de l'État, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,
ainsi que

Mme Maÿlis RIGOT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle affaires générales et environnement,

Mme Florence COCHEREL-HUGOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité affaires générales du pôle affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,

M. Hadrien FARAH, attaché d'administration de l'État, chef du pôle domanialité, logement, infrastructures du service juridique mutualisé,

Mme Nathalie JADEM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au chef du pôle domanialité, logement, infrastructures du service juridique mutualisé,

Mme Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service et cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,

Mme Marion PETTENATI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle contentieux administratif de l'urbanisme et des éoliennes du service juridique mutualisé,

Mme Delphine BIGEARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
et

M. Frédéric TROMONT, technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
ont délégation pour les domaines suivants :

XIII - CONTENTIEUX
c) à g)

Article 3 : M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a, conformément au Code des transports, notamment son article L 5542-48, délégation de signature en ce qui concerne :

a) l'organisation et la conduite des tentatives de conciliations entre les marins et leurs employeurs sur tout différent qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur prévu par le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

b) la délivrance du livret professionnel maritime prévu par l'arrêté du 24 juin 2007.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Édouard GAYET, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes et décisions à :

M. Pierre-Michel BON-GLORO, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral

M. Stéphane BRIMEUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

M. Thomas VIAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef du service des affaires maritimes et du littoral ;

M. Alexandre LARROQUE, administrateur des affaires maritimes, responsable de l'unité encadrement et contrôle des activités maritimes ;

Mme Émeline DILLY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure pour b) uniquement ;

Mme Véronique LEMAÎTRE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe pour b) uniquement.

Article 4 : Les présentes dispositions annulent et remplacent celles de ma précédente décision du 24 février 2024.

Article 5 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 31 mai 2024.

Le directeur départemental des
territoires et de la mer,



Édouard GAYET,

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-05-30-00009

Arrêté T24-199P relatif aux travaux de réfection de la couche de roulement dans la bretelle n°1 d'insertion de l'échangeur n°6 sur la RN42 dans le sens de circulation Saint-Omer vers Boulogne sur Mer à hauteur de la commune de Bayenghem les Seninghem



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-199P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN42 dans le sens de circulation Saint-Omer vers Boulogne sur Mer

Neutralisation de la voie de droite, fermeture de bretelle

Travaux de réfection de la couche de roulement dans la bretelle d'insertion n° 1 de l'échangeur n°6

Commune de Bayenghem les Seninghem

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Lumbres,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

Vu l'information à M. le Maire de Bayenghem les Seninghem,

Vu l'information à M. le Maire de Lumbres,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN42, entre les PR 19+685 et 22+550 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement dans la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°6,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN42, entre les PR 19+685 et 22+550 dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer, la journée du lundi 10 juin 2024, de 7h à 20h, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Selon les aléas techniques ou météorologiques, un report sera possible jusqu'au jeudi 13 juin 2024 en reprenant les mêmes restrictions.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur la RN42 consistent en :

Dans le sens Saint-Omer vers Boulogne sur Mer :

(vitesse de référence : 110 km/h)

- l'interdiction de dépassement entre les PR 19+685 et 22+550,
- la limitation de la vitesse à 90km/h entre les PR 19+685 et 22+550,
- la neutralisation de la voie de droite entre les PR 20+085 et 22+500,

- la fermeture de la bretelle d'insertion n°1 de l'échangeur n°6,
pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la D342 vers Lumbres, à l'intersection de la D342 et D225 prendre la 3ème sortie du giratoire vers Saint-Omer, prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°5 de la N42 vers Saint-Omer, au giratoire de Setques prendre la 4ème sortie où les usagers retrouvent l'accès à la N42 en direction de Boulogne sur Mer.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI d'Escoeuilles de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,

M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 30 mai 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Hugo Delplace



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-27-00014

Arrêté préfectoral modifiant les lieux des
bureaux de vote pour l'élection des
représentants au Parlement Européen le 9 juin
2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Élections et des Associations

Arras, le 27 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LES LIEUX DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN LE 9 JUIN 2024**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12, L.13, L.15 à L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M.Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les demandes de modification de lieu de bureau de vote présentées par des maires en vue d'assurer le bon déroulement de l'élection des représentants au Parlement Européen, le 9 juin 2024 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

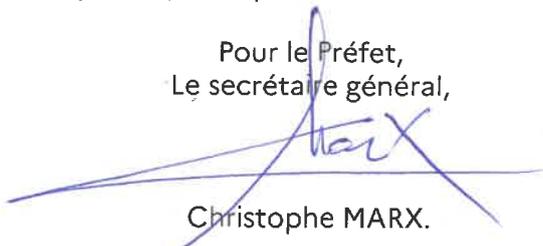
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections au suffrage universel direct est modifié conformément au tableau annexé ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sont applicables pour le scrutin des représentants au Parlement Européen du 9 juin 2024.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfet de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT-OMER, et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrêté préfectoral modifiant les lieux des bureaux de vote - Européennes 2024

Commune	Arrondissement	Circonscription	Canton	NUMERO DU BUREAU DE VOTE	NOM DU BUREAU DE VOTE	ADRESSE DU BUREAU DE VOTE
AIRE-SUR-LA-LYS	SAINT-OMER	8ème Circ.	AIRE-SUR-LA-LYS	3	Espace culturel AREA	13 place du Château
AUCHY-LES-MINES	BETHUNE	12ème Circ.	DOUVRIIN	4	Maison pour tous Georges Brassens	Rue Florent Evrard
BERCK-SUR-MER	MONTREUIL-SUR-MER	4ème Circ.	BERCK	8	Palais des sports	Rue Emile Lavezzari
BERCK-SUR-MER	MONTREUIL-SUR-MER	4ème Circ.	BERCK	12	Palais des sports	Rue Emile Lavezzari
BETHUNE	BETHUNE	9ème Circ.	BETHUNE	11	Nouveau bâtiment « Le Forum »	121A bld des Etats-Unis
BETHUNE	BETHUNE	9ème Circ.	BETHUNE	12	Nouveau bâtiment « Le Forum »	121A bld des Etats-Unis
BETHUNE	BETHUNE	9ème Circ.	BETHUNE	13	Nouveau bâtiment « Le Forum »	121A bld des Etats-Unis
BOIRY-NOTRE-DAME	ARRAS	1ère Circ.	BREBIERES	U	Salle associative	4 rue de Vis
CALONNE-RICOUART	BETHUNE	10ème Circ.	AUCHEL	1	Bureau centralisateur Mairie	Place René Lannoy
CALONNE-RICOUART	BETHUNE	10ème Circ.	AUCHEL	7	Mairie	Place René Lannoy
CARENCY	LENS	2ème Circ.	BULLY-LES-MINES	U	Ecole maternelle	Rue Jules Ferry
CARVIN	LENS	11ème Circ.	CARVIN	8	Collège Jean-Jacques Rousseau Dans le hall d'accueil	Esplanade Alfred Peugnet
CAVRON-SAINT-MARTIN	MONTREUIL-SUR-MER	4ème Circ.	AUXI-LE-CHATEAU	U	Mairie	16 rue de la Mairie
DOURGES	LENS	11ème Circ.	HENIN-BEAUMONT-1	5	Espace culturel et sportif Les Palombes Annexe droite	Allée des Palombes
DURY	ARRAS	1ère Circ.	BREBIERES	U	Mairie	2 rue de la Mairie
ETERPIGNY	ARRAS	1ère Circ.	BREBIERES	U	Mairie	4 place Michel de Wareghien
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ARRAS	1ère Circ.	BREBIERES	U	Mairie	1 rue de l'Eglise
GENNES-IVERGNY	ARRAS	1ère Circ.	Auxi-Le-Château	U	Mairie	2 rue de l'église
HAILLICOURT	BETHUNE	10ème Circ.	NOEUX-LES-MINES	1	Bureau centralisateur Salle de la lampisterie	Rue de la lampisterie
HAILLICOURT	BETHUNE	10ème Circ.	NOEUX-LES-MINES	2	Salle de la lampisterie	Rue de la lampisterie
HAILLICOURT	BETHUNE	10ème Circ.	NOEUX-LES-MINES	3	Salle de la lampisterie	Rue de la lampisterie
HAUTECLOQUE	ARRAS	1ère Circ.	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	U	Salle communale	43 rue du Bois
HAVRINCOURT	ARRAS	1ère Circ.	BAPAUME	U	Ecole primaire	Grand place
HEBUTERNE	ARRAS	1ère Circ.	AVESNES-LE-COMTE	U	Salle d'évolution (A l'arrière de la mairie et de l'école)	2 Grand'Rue
LAIRES	SAINT-OMER	6ème Circ.	FRUGES	U	Salle polyvalente	4 rue d'Heuchin
LIGNY-LES-AIRE	BETHUNE	8ème Circ.	AIRE-SUR-LA-LYS	U	Mairie	8 place de la mairie
MERCK-SAINT-LIEVIN	SAINT-OMER	6ème Circ.	FRUGES	U	Bibliothèque municipale de la mairie	27 rue Principale
MONCHY-AU-BOIS	ARRAS	1ère Circ.	AVESNES-LE-COMTE	U	Mairie – salle des mariages	3 place Publique
NOEUX-LES-MINES	BETHUNE	10ème Circ.	NOEUX-LES-MINES	4	Ecole Suzanne Blin	Rue des Usines
NOEUX-LES-MINES	BETHUNE	10ème Circ.	NOEUX-LES-MINES	5	Ecole Suzanne Blin	Rue des Usines
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	BOULOGNE-SUR-MER	5ème Circ.	BOULOGNE-SUR-MER-2	4	Salle de sports Louis Néviens	Rue des Sources
SAULTY	ARRAS	1ère Circ.	AVESNES-LE-COMTE	U	Mairie	14 place Publique
TUBERSENT	MONTREUIL-SUR-MER	4ème Circ.	ETAPLES	U	Mairie	130 rue Jean Dubuffet
WIMILLE	BOULOGNE-SUR-MER	5ème Circ.	BOULOGNE-SUR-MER-1	5	Auditorium Enceinte de la mairie	1 bis rue Lozembrune

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-31-00001

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour
l'élection municipale complémentaire de
Matringhem



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le **31 MAI 2024**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS POUR L'ÉLECTION
MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE DE MATRINGHEM
(cinq postes à pourvoir)
des 16 et 23 juin 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Matringhem à l'élection municipale complémentaire des 16 et 23 juin 2024 ;

Vu les récépissés définitifs des déclarations de candidature ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ;

Arrête

Article 1 : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de Matringhem les 16 et 23 juin 2024, est arrêtée comme suit :

- Monsieur Christophe BAULT ;
- Madame Léa DELACUISINE ;
- Monsieur Didier DERETZ ;
- Madame Sandra DUCROCQ ;
- Monsieur Alexandre DUMONT ;
- Monsieur Philippe LEBAS ;
- Monsieur Luc LEHEUDRE ;
- Monsieur Hugues PALFART ;
- Monsieur Olivier PILLON ;
- Monsieur Jacques TIBERTI.

7 Rue d'Hérambault
62170 MONTREUIL-SUR-MER
Tél : 03 21 90 80 00

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le Maire de la commune de Matringhem sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,

Isabelle FRADIN-THIRODE



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-31-00002

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour
l'élection municipale complémentaire de
Tigny-Noyelle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

Montreuil-sur-Mer, le **31 MAI 2024**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS POUR L'ÉLECTION
MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE DE TIGNY-NOYELLE
(cinq postes à pourvoir)
des 16 et 23 juin 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 portant convocation des électeurs de la commune de Tigny-Noyelle à l'élection municipale complémentaire des 16 et 23 juin 2024 ;

Vu les récépissés définitifs des déclarations de candidature ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ;

Arrête

Article 1 : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de Tigny-Noyelle les 16 et 23 juin 2024, est arrêtée comme suit :

- Madame Claudine BRUNEL ;
- Monsieur Olivier CARREAU ;
- Madame Dominique DA SILVA ;
- Madame Patricia GALLET ;
- Monsieur Olivier GIRAUD ;
- Madame Valérie MICHAUX ;
- Madame Dominique QUANDALLE ;
- Monsieur Luc ROGEAU ;
- Monsieur Mathieu VARLET.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le premier adjoint au Maire de la commune de Tigny-Noyelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 La sous-préfète

Isabelle FRADIN-THIRODE

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-05-31-00005

Arrêté portant autorisation de missions de
sécurité privée sur la voie publique le 8 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Omer

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Arras, le 31 MAI 2024

Arrêté n° : 24/

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 4 septembre 2023, accordant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par ARGOS PROTECTION NORD domiciliée 20 Boulevard du 26ème régiment D infanterie à Nancy (54000), en date du 29 mai 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent procéder à un filtrage et à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant que la société ARGOS PROTECTION NORD, domiciliée 20 Boulevard du 26ème régiment D infanterie à Nancy (54000), en date du 29 mai 2024, est chargée d'assurer des missions de gardiennage et de surveillance de la voie publique au niveau de La Place du Général de Gaulle (au départ de la rue Haute), au croisement de la rue de Saint-Pol et de la rue du Pétillon, au 9 rue du Pétillon à Fléchin ;

41 rue Saint-Bertin
BP 289
62505 SAINT-OMER Cedex

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de terrorisme ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Omer

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de sécurité de la société ARGOS PROTECTION NORD, sont autorisés à exercer des missions de gardiennage et de surveillance de la voie publique dans le cadre de la manifestation « Mais où va-t-on » au niveau de La Place du Général de Gaulle (au départ de la rue Haute), au croisement de la rue de Saint-Pol et de la rue du Pétillon, au 9 rue du Pétillon à Fléchin, dans les conditions ci-après :

- Le samedi 8 juin 2024 de 13h30 à 17h30

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet du Pas-de-Calais et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT

Copie à :

- Madame le Maire de Fléchin
- Monsieur le Responsable du Festival « Mais où va-t-on »
- Monsieur le Procureur de la République de Saint-Omer;
- Société ARGOS PROTECTION
- Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Omer
- Madame la sous-préfète de Saint-Omer